

AVIS RELATIF A L'EXAMEN FINAL EN VUE DU DIPLOME D'EXPERTISE COMPTABLE REGI PAR LE DECRET N°81-536 DU 12 MAI 1981

SESSIONS 2008 - 2009

L'examen final en vue de l'obtention du diplôme d'expertise comptable régi par le décret n° 81-536 du 12 mai 1981 sera organisé pour les années 2008/2009 en deux sessions par an .

Sont admis à se présenter à cet examen les candidats titulaires du diplôme d'études comptables supérieures (DECS) régi par le décret n° 81-536 du 12 mai 1981 relatif au DECS ou du diplôme d'études supérieures comptables et financières (DESCF) régi par le décret n° 88-80 du 22 janvier 1988 relatif au DESCF ou du diplôme supérieur de comptabilité et de gestion (DSCG) régi par le décret n° 2006-1706 du 22 décembre 2006, et ayant accompli leur stage professionnel dûment validé dans le régime de 1981.

Cet examen comporte trois épreuves :

- la rédaction et la soutenance d'un mémoire
- une épreuve écrite portant sur la révision contractuelle et légale des comptes
- un entretien d'une heure avec le jury (durée indicative).

Elles sont subies au cours d'une même session, à l'exception du mémoire, qui peut être présenté dans un délai de quatre sessions après les deux autres.

Le sujet du mémoire a trait à l'une ou plusieurs activités relevant de l'expertise comptable. L'agrément est accordé pour une période de deux ans.

Si le mémoire n'est pas déposé dans ce délai, une nouvelle demande d'agrément doit être présentée.

I - Agrément du sujet de mémoire

I – A / Demande de dossier

Les candidats pourront télécharger un dossier de demande d'agrément sur le site de l'Education Nationale : www.education.gouv.fr, rubrique : « outils de documentation et d'information », sous rubrique : « téléprocédure et formulaire », puis « autres particuliers » ou demander un dossier d'inscription auprès du Service interacadémique des examens et concours-DES 5 (DEC), 7 rue Ernest Renan , 94749 ARCUEIL Cedex, :

- **Du 1^{er} Septembre 2008 jusqu'au 30 Juin 2009 et à partir du 1^{er} Septembre 2009**
- **En raison des congés d'été aucune demande de dossier ni aucun résultat ne sera transmis au candidat pour les mois de Juillet et Août.**

I – B/ Résultats

Les résultats des sessions d'agrément seront communiqués dans un délai de 3 mois (délai maximal) après réception du dossier.

I – B - 1/ Les résultats sont transmis entre le 1^{er} Janvier et le 30 Juin de l'année N

Si le candidat obtient l'agrément de son sujet de mémoire il pourra soutenir son mémoire pour les sessions de :

- Novembre de l'année N
- Mai de l'année N+ 1
- Novembre de l'année N + 1
- Mai de l'année N + 2

I - B - 2/ Les résultats sont transmis entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre de l'année N

Si le candidat obtient l'agrément de son sujet de mémoire il pourra soutenir son mémoire pour les sessions de :

- Mai de l'année N + 1
- Novembre de l'année N +1
- Mai de l'année N +2
- Novembre de l'année N + 2

N.B Si le candidat n'obtient pas l'agrément du sujet de mémoire deux cas se présentent :

- Le sujet peut être conservé mais le candidat devra modifier son plan
- Le sujet est refusé

Ces deux cas entraînent OBLIGATOIREMENT une nouvelle inscription à l'agrément du sujet de mémoire. Cependant si le candidat le souhaite cette dernière peut se faire immédiatement après la date de l'obtention du premier résultat.

I – C/ Constitution du dossier d'inscription

Les dossiers comporteront les pièces suivantes : une proposition de plan détaillé et quantifié; une notice explicative conforme à l'esprit de la note rédigée par le jury national d'expertise comptable et une bibliographie détaillée. Le tout en un exemplaire relié ou agrafé à envoyer avec le dossier d'inscription.

Un autre exemplaire devant être envoyé en parallèle sous format électronique à l'adresse suivante : agrementdec@siec.education.fr

II - Inscription à l'examen final

Les candidats pourront télécharger un dossier d'inscription sur le site de l'Education Nationale www.education.gouv.fr, rubrique : « outils de documentation et d'information », sous rubrique : « téléprocédure et formulaire », puis « autres particuliers » ou demander un dossier d'inscription auprès du Service interacadémique des examens et concours – DES 5 (DEC) - 7 rue Ernest Renan, 94749 ARCUEIL cedex, en joignant obligatoirement une étiquette autocollante à votre nom et adresse, **aux dates suivantes** :

- Deuxième session 2008 : Du 15 Juillet au 18 Août 2008 / **Clôture des inscriptions le 29 Août 2008**
- Première session 2009 : Du 5 Janvier au 02 Février 2009 / **Clôture des inscriptions le 13 Février 2009**
- Deuxième session 2009 : Du 10 Juillet au 17 Août 2009 / **Clôture des inscriptions le 31 Août 2009**

Les candidats ne pourront déposer un dossier d'inscription à l'examen final qu'à la condition de présenter avec celui-ci une attestation de fin de stage, la fiche générale de synthèse, le diplôme qu'ils possèdent ainsi que leur mémoire en trois exemplaires (format 21×29,7).

Les sessions d'examen se dérouleront à Paris :

- Deuxième session 2008 : du 17 Novembre au 05 Décembre 2008 – Epreuve écrite le 17 Novembre 2008.
- Première session 2009 : du 04 Mai au 29 Mai 2009 – Epreuve écrite le 04 Mai 2009
- Deuxième session 2009 : du 16 Novembre au 04 Décembre 2009 – Epreuve écrite le 16 Novembre 2009

III - Dispositions communes

Les dossiers devront être téléchargés sur le site du Ministère de l'Education Nationale: www.education.gouv.fr, rubrique : « outils de documentation et d'information », sous rubrique : « téléprocédure et formulaire », puis « autres particuliers » ou demandés par courrier. Aucune demande par téléphone et fax ne sera acceptée.

Le renvoi des dossiers devra être effectué au plus tard à la date limite fixée par le présent arrêté, le cachet de la Poste faisant foi. Tout dossier retardataire sera rejeté.

Aucun rectificatif ni additif au mémoire ne sera accepté.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.

Récapitulatif des sessions 2008/2009

	Session	Demandes de dossiers	Clôture des inscriptions	Epreuves	Résultats
Agrément du Sujet de Mémoire		du 1 ^{er} Septembre 2008 au 30 juin 2009 et à partir du 1 ^{er} Septembre 2009			Dans les 3 mois suivant la date de l'accusé de réception fourni par le service gestionnaire. <u>Délai maximal.</u>
Diplôme Final	2 ^{ème} session 2008	Du 15 Juillet au 18 Août 2008	29 Août 2008	Du 17 Novembre au 05 Décembre 2008. Epreuve écrite le 17 Novembre 2008	12 Janvier 2009
	1 ^{ère} session 2009	Du 05 Janvier au 02 Février 2009	13 Février 2009	Du 04 Mai au 29 Mai 2009 Sauf les 8, 21, 22 Mai 2009 Epreuve écrite le 04 Mai 2009	29 Juin 2009
	2 ^{ème} session 2009	Du 10 Juillet au 17 Août 2009	31 Août 2009	Du 16 Novembre au 04 Décembre 2009 Epreuve écrite le 16 Novembre 2009	Mi Janvier 2010